

DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2023/130

Portant réglementation sur le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le mercredi 03 mai 2023 par Mme CONSTANS Pauline, 18 rue de la Sardane 66370 PEZILLA LA RIVIERE, en vue d'effectuer une livraison graviers à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement face au n°18 rue de la Sardane à PEZILLA LA RIVIERE durant cette livraison.

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 17 mai à 16h au jeudi 18 mai à 21h, le stationnement sera interdit sur les 4 places de stationnement face au n°18 rue de la Sardane à PEZILLA LA RIVIERE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée de la livraison.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 03 mai 2023.



Le Maire,

Jean-Paul BILLES.

Destinataire :

Pauline66390@live.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

